

Le Chef

du Département fédéral
des affaires étrangères

CH-3003 Berne

Berne, le 6 avril 2000

Madame
Martine Libertino
Association Duchamps-Libertino
26, rue Pierre de Vingle
2000 Auvernier

Madame,

Je vous remercie de votre lettre du 8 février dans laquelle vous vous interrogez sur la neutralité de la Suisse dans le contexte du conflit au Kosovo.

Le Conseil fédéral n'a jamais pratiqué une neutralité de conscience face aux graves violations des droits de l'homme commises au Kosovo. La responsabilité des autorités serbes dans l'aggravation de la situation ne lui a pas échappé et il l'a dénoncée. En revanche, pendant l'action de l'OTAN, qui a placé la Suisse en situation de se réclamer du droit de la neutralité, l'aide humanitaire de la Confédération a aussi été acheminée au travers de la Serbie malgré l'isolement international et les bombardements qui frappaient la République fédérale de Yougoslavie. Aujourd'hui encore, la Suisse est très active dans l'humanitaire, tant au Kosovo qu'en Serbie et au Monténégro, régions dans lesquelles elle a engagé d'importants moyens humains, financiers et matériels.

Il est incontestable que les circonstances dans lesquelles l'OTAN est intervenue ont soulevé des questions ayant trait au droit de la neutralité, qui revêtent une acuité particulière pour la Suisse. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a constitué, l'été dernier, un groupe de travail interdépartemental qui se penche sur ces questions dans l'optique des nouvelles réalités de la politique extérieure et de la politique de sécurité. Les travaux de ce groupe de travail ne sont pas encore achevés. Le moment venu, les résultats seront portés à la connaissance du public.

S'agissant de la remarque que vous avez formulée à la fin de votre lettre, je tiens à préciser que la communauté internationale s'est employée à rechercher un règlement pacifique du conflit au Kosovo. La Suisse, soucieuse de prévenir l'issue violente qui s'annonçait au Kosovo, a soutenu les efforts menés pour établir une présence internationale avec l'accord de Belgrade. Le comportement des forces de sécurité serbes et yougoslaves dans la province dans les mois qui ont précédé le déclenchement des frappes aériennes de l'OTAN a démontré très clairement le bien-fondé de nos craintes.

Rien ne confirme que les exactions commises par les forces serbes après le début des frappes auraient été la conséquence de celles-ci. A ce propos, je voudrais seulement mentionner le volumineux rapport de l'OSCE intitulé "Human Rights in Kosovo : As seen as told" de novembre 1999 (accessible sur internet : <http://www.osce.org/kosovo/reports>), qui décrit avec minutie cette page sombre du conflit du Kosovo.

Dans le même temps, je ne voudrais pas manquer de relever les violences dont a été victime la population serbe au Kosovo après le retrait des troupes serbes et yougoslaves et qui sont, elles aussi, consignées dans ce rapport de l'OSCE. Elles ne sauraient en aucune façon se justifier, même à la lumière des exactions antérieures. J'ai clairement fait connaître ma position à ce sujet aux représentants de la population albanaise du Kosovo et les ai exhortés à briser le cercle infernal de la haine et de la violence.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deiss', written in a cursive style.

Joseph Deiss
Conseiller fédéral